



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

Objet	Date
Approuvé le	10 décembre 2019
Mis à jour les	31 décembre 2019 et 29 avril 2022
Modifié les	12 avril 2022, 28 mai 2024 et 09 décembre 2025 par délibérations du conseil communautaire
Révisé le	

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Habitat ».....	4
AUTRY-LE-CHATEL – « Le Bourg ».....	6
CHATILLON-SUR-LOIRE – « Les Noues ».....	8
CERNOY-EN-BERRY – « Le Bourg ».....	10
OUSSON-SUR-LOIRE – « Les Salottes ».....	12
BONNY-SUR-LOIRE – « Les Varichards ».....	14
ADON – « Le Bourg ».....	16
LA BUSSIERE – « Le Bourg ».....	18
BRIARE – « Le Clos du Pavillon ».....	20
BRIARE – « La Glacière ».....	22
BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Le Gratte Chien ».....	24
BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Rue de Santranges ».....	26
BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Le Poirier ».....	28
OUZOUER-SUR-TREZEE – « Les Boulards ».....	30
Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Activités ».....	32
BRIARE – « La Pinade ».....	33
LA BUSSIERE – « Les Terres du Bourg ».....	35
OUZOUER-SUR-TREZEE – « Le Patureau ».....	37
BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Les Ouches ».....	39
CHATILLON-SUR-LOIRE – « Les Champoux ».....	41
AUTRY-LE-CHATEL – « Route de Saint-Brisson ».....	43

## PREAMBULE

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leur être compatibles.

Elles peuvent donc permettre d'identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer, définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux objectifs de protection patrimoniale, etc.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et précisent que :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*Elles peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35. »*

Ainsi le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Communauté de Commune Berry Loire Puisaye sont de type « sectorielles ». Elles visent à définir des principes d'aménagement à suivre dans le cadre de traitement des secteurs à enjeux de la commune.

Elles portent sur les zones de développement de l'habitat et sur les zones de développement d'activités.

# Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Habitat »

Les zones dites « habitat » ci-dessous sont destinées principalement à l'habitat.

Cependant, les constructions suivantes peuvent être également admises :

1/ Les commerces dont la surface de plancher n'excède pas 300 m<sup>2</sup> sous réserve :

- De ne pas remettre en cause la densité sur l'ensemble de la zone concernée,
- Qu'ils n'engendrent pas de nuisances pour les habitations existantes et/ou futures situées dans la zone concernée et à proximité de celle-ci.

2/ Des constructions à usage autre que l'habitation et le commerce sous réserve :

- Qu'elles ne soient pas interdites par l'article UA1 du règlement du PLUi,
- Que ces constructions n'excèdent pas 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,
- De ne pas remettre en cause la densité sur l'ensemble de la zone concernée,
- Qu'ils n'engendrent pas de nuisances pour les habitations existantes et/ou futures situées dans la zone concernée et à proximité de celle-ci.

## AUTRY-LE-CHATEL – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1.8 ha

### CONTEXTE

Le secteur dit « Le Bourg » de la Commune d'Autry-le-Châtel est un secteur situé en limite nord de la commune, inséré dans un secteur d'équipements et d'habitat.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de permettre le développement de ce secteur situé à proximité immédiate du bourg et de ses services offrant ainsi un cadre de vie privilégié, en connexion avec les quartiers résidentiels existants.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Afin de reconnecter le secteur au tissu urbain environnant une connexion viaire en double sens pourra être prévue au niveau de la rue de la résidence du Vieux Château. Un maillage viaire pourra permettre de desservir le cœur du site. Des liaisons douces Est – Ouest vers le chemin rural et Nord – Sud vers la RD 52 pourront être prévues.

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

Les voiries devront être accompagnées d'un espace paysager

avec trame arborée (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). L'aménagement devra également privilégier le développement d'un cœur de quartier au sein même de la zone. Ce cœur de quartier devra être structuré sous forme d'une placette à dominante minérale et accueillant du stationnement.

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

L'aménagement du secteur devra prévoir des logements aidés accolés, répondant au principe de mixité sociale.

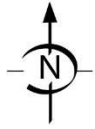
#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.





### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 10 à 12 logements par hectare.

# Orientations d'aménagement et de programmation Commune : Autry-le-Châtel «Le bourg»



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

-  Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
-  Voirie à créer
-  Liaison douce à créer
-  Espace public paysager - Stationnement

## CHATILLON-SUR-LOIRE – « Les Noues »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 3.2 ha

### CONTEXTE

Le secteur dit « Les Noues » de la Commune de Châtillon-sur-Loire constitue un ensemble de parcelles du centre-bourg enserré entre la rue de la Botteloup, la rue de la Paix et la rue des Erables.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de permettre le développement de ce secteur situé à proximité immédiate du bourg et de ses services offrant ainsi un cadre de vie privilégié, en connexion avec les quartiers résidentiels existants.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Afin de reconnecter le secteur au tissu urbain environnant une connexion viaire en double sens pourra être prévue au niveau de la rue des Erables et la rue de la Botteloup. Un maillage viaire pourra permettre de desservir le cœur du site. Une liaison douce Nord – Sud vers le chemin rural pourra être prévue.

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

Les voiries devront être accompagnées d'un espace paysager

avec trame arborée (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). L'ensemble de la zone veillera à une gestion qualitative des espaces, et d'autres espaces paysagers devront être prévus. L'aménagement devra également privilégier le développement d'un cœur de quartier au sein même de la zone. Ce cœur de quartier devra être structuré sous forme d'une placette à dominante minérale et accueillant du stationnement.

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

Une étude de sol déterminera la solution adéquate pour le recueil des eaux pluviales. La gestion du pluvial devra être réalisé prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration. En cas d'incapacité technique, une gestion sous chaussée ou enterrée sera envisagée. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. L'objectif est de donner un usage récréatif au bassin en tant qu'espace vert paysagé. Pour ce faire, le mobilier adéquat devra être prévu. Le bassin pourra être prévu à l'extérieur de l'opération au regard de la topographie du secteur.

### DENSITE

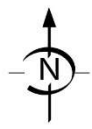
La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 15 à 18 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : Châtillon-sur-Loire**  
**«Les Noues»**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

- Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
  - Voirie à créer
  - Liaison douce à créer
- La gestion des espaces**
  - Coeur de quartier
  - Espace paysager avec trame arborée
  - Bassin de gestion des eaux pluviales
  - Bande paysagère à créer
  - Alignement d'arbres à créer



## CERNOY-EN-BERRY – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1.2 ha

### CONTEXTE

Le secteur dit « Le Bourg » de la Commune de Cernoy-en-Berry constitue un ensemble de parcelles en prolongement du lotissement de la Presle, en sortie Nord du bourg, sur la rue d'Autry.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de créer une continuité bâtie au lotissement existant et de créer une trame viaire connectant l'existant.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Un accès routier en double sens pourra reprendre la desserte existante du lotissement de la Presle, puis une continuité pourra être prévue jusqu'à l'entrée de la commune, en limite du cimetière, sur la RD 53 (rue d'Autry).

Le site pourra comporter une liaison douce afin de connecter le quartier à l'aire de jeux existante au sud du lotissement.

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

L'espace public commun existant sera connecté et pris en compte dans l'aménagement de la zone. Les voiries devront

être accompagnées d'un espace paysager avec trame arborée (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### **Desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales**






L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. La gestion du pluvial devra être réalisé prioritairement en noues et en bassin paysager d'infiltration. En cas d'incapacité technique, une gestion sous chaussée ou enterrée sera envisagée. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. L'objectif est de donner un usage récréatif au bassin en tant qu'espace vert paysagé. Pour ce faire, le mobilier adéquat devra être prévu.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 8 à 10 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Cernoy-en-Berry  
«Le bourg»**

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

-  Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
  -  Voirie à créer
  -  Liaison douce à créer
- La gestion des espaces**
  -  Espace paysager avec trame arborée
  -  Bassin de gestion des eaux pluviales



## OUSSON-SUR-LOIRE – « Les Salottes »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 3.6 ha

### CONTEXTE

Le secteur dit des « Salottes » est un ensemble de parcelles dans la continuité du lotissement des Salottes et de la Cotte Blanche.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer cette zone qui est dans le prolongement du lotissement existant.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une trame viaire pourra être prévue en reprise de la rue des Salottes et du chemin des Montillots avec un maillage interne. Des liaisons douces pourront être prévues en privilégiant la connexion avec la rue de la Cotte Blanche, du chemin des Montillots, et la connexion avec la liaison douce existante, entre la rue des Salottes et la Grande Rue.

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

Un espace paysager sera à prévoir (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). La voirie sera également traitée en

espace paysager.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

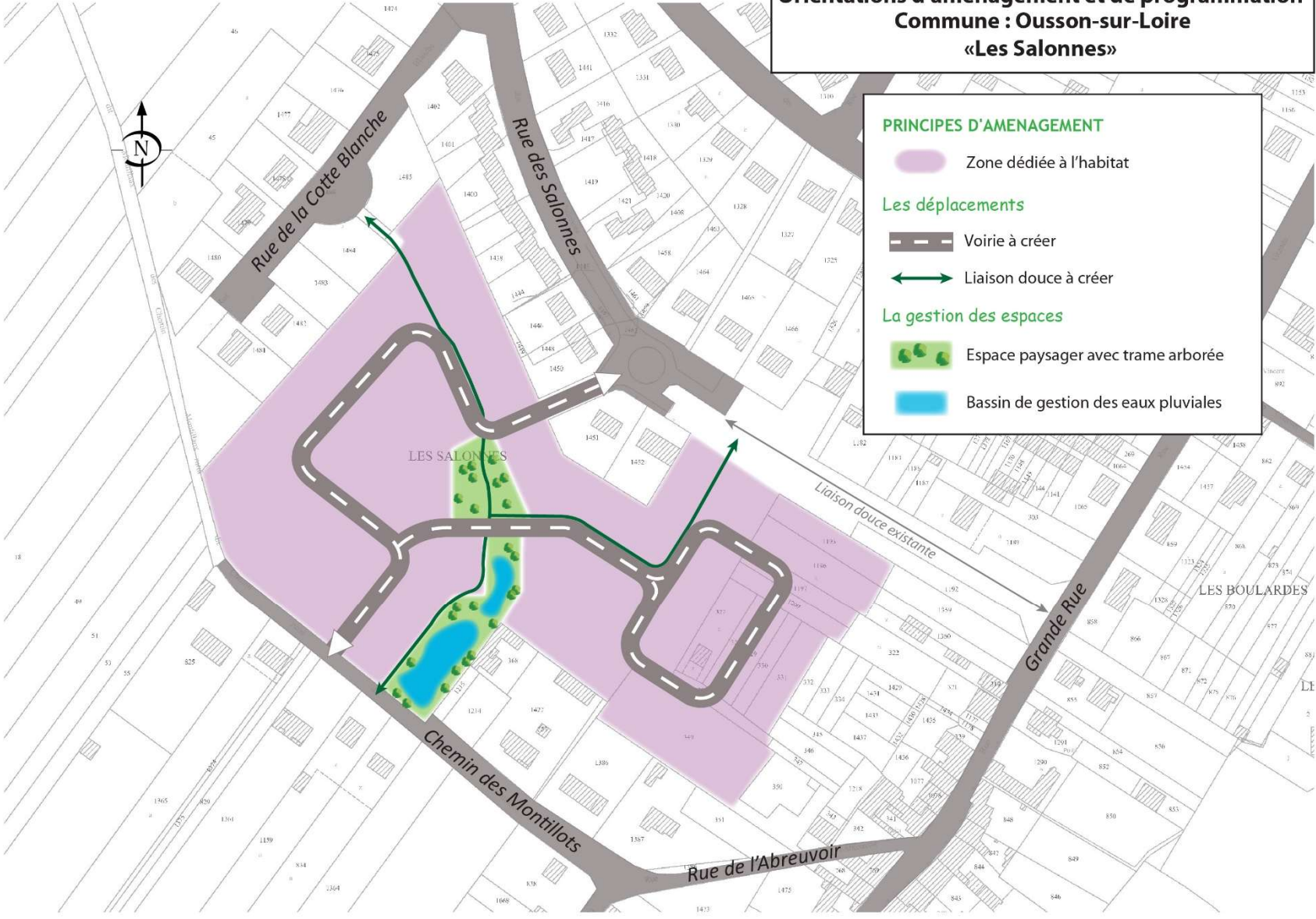
#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 12 à 15 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Ousson-sur-Loire  
«Les Salottes»**



- PRINCIPES D'AMENAGEMENT**
- Zone dédiée à l'habitat
  - Les déplacements**
  - Voirie à créer
  - Liaison douce à créer
  - La gestion des espaces**
  - Espace paysager avec trame arborée
  - Bassin de gestion des eaux pluviales

## BONNY-SUR-LOIRE – « Les Varichards »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 5 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement des « Varichards » est un site situé en limite nord de la commune.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur en prenant en compte l'existant tant en voirie (rue des Emeraudes, Rue des Rubis et Route du Pressoir) qu'en liaisons douces (chemin existant au Nord)

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

La voirie en double sens pourra se connecter à la rue des Emeraudes et des Rubis à l'Ouest et à la route du Pressoir à l'Est. Cette voirie devra être en partie doublée de liaisons douces créant un maillage au sein du secteur permettant ainsi une connexion aux quartiers avoisinants.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

La voie de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Les espaces paysagers devront être accompagnés de mobilier urbain. Le long du chemin bordant et délimitant l'emprise de la zone, il sera prévu un espace paysager. Ce dernier

permettra une coupure entre le futur quartier bâti et la zone agricole en limite, privilégiant ainsi une meilleure insertion du bâti. Il aura également une fonction de gestion des eaux pluviales et d'espace récréatif. Une placette sera prévue à l'Est de la zone. Elle aura pour rôle d'espace public mais également de poche de stationnements réservée à l'accueil visiteurs du quartier.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***







Un bassin paysager de gestion des eaux pluviales en prolongement de l'espace paysager le long du chemin devra être envisagé. L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 15 à 18 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : Bonny-sur-Loire**  
**«Les Varichards»**

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

-  Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
  -  Voirie à créer
  -  Liaison douce à créer
  -  Espace public paysager - Stationnement
- La gestion des espaces**
  -  Espace paysager avec trame arborée
  -  Bassin de gestion des eaux pluviales



## ADON – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 1.2 ha

### CONTEXTE

Ce secteur est situé au Nord de la Commune et proche du lotissement route de Nogent.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif étant de développer ce secteur qui correspond à des fonds de parcelle.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une voirie unique et une placette de retournement pourront être envisagée.

Une liaison douce sera prévue le long de la voirie afin de créer un maillage depuis la Route de Châtillon vers la Route de Nogent.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

La voie de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

Un bassin paysager de gestion des eaux pluviales en prolongement de la voirie devra être envisagé. L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.







### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 8 à 10 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : Adon**  
**« Le bourg »**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

-  Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
-  Voie à créer
-  Liaison douce à créer
- La gestion des espaces**
-  Bande paysagère à créer
-  Espace paysager avec trame arborée
-  Bassin de gestion des eaux pluviales

## LA BUSSIÈRE – « Le Bourg »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 2.1 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement du « Bourg » est situé en partie Sud du centre-bourg de la Commune de La Bussière.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg.

### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une voirie en double sens pourra se reconnecter et reprendre en partie les allées existantes. Au Sud, le secteur pourra être relié à la Rue de Briare par l'allée des Pins, et au Nord, par l'allée de Courcelles. Des liaisons douces se connecteront à l'existant pour relier le cœur du site à la rue de Briare et liaison longera la limite du site à l'Est en prolongement de l'allée de Courcelles et de l'Allée des Pins.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Un espace public qui aura également le rôle de poche de stationnement au centre du site sera prévu en

placette minérale, il sera lui-même relié par la liaison douce jusqu'à la rue de Briare. Un espace paysager sera à prévoir, ce dernier aura une double fonction de gestion des eaux pluviales et d'espace récréatif. Ces espaces devront être accompagnés de mobilier urbain. Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

Un bassin paysager de gestion des eaux pluviales en prolongement de l'Allée de Courcelles devra être envisagé. L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 10 à 12 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : La Bussière**  
**«Le bourg»**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

- Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
  - Voirie à créer
  - Liaison douce à créer
- La gestion des espaces**
  - Espace public paysager - Stationnement
  - Espace paysager avec trame arborée
  - Bassin de gestion des eaux pluviales

## **BRIARE – « Le Clos du Pavillon »**

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 3.1 ha

### **CONTEXTE**

Le secteur de développement du « Clos du Pavillon » est situé en partie Est du centre de la Commune de Briare.

### **ENJEUX ET OBJECTIFS**

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité du bourg.

### **PRINCIPES D'AMENAGEMENTS**

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.  
Les cœurs du site Nord et du site Sud pourront être reliés par des espaces mixtes combinant du stationnement et espace public paysager.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### **DENSITE**

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 22 à 25 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : Briare**  
**« Le Clos du Pavillon »**



## BRIARE – « La Glacière »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 1.9 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement du « La Glacière » est situé en partie Nord de la Commune de Briare.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité immédiate des équipements publics.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.  
Le cœur du site pourra être relié par des espaces mixtes combinant des liaisons douces et un espace public paysager.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

Un grand espace paysager sera présent au sein même du site permettant un cœur de quartier verdoyant. Il combinera également des liaisons douces permettant de relier la Rue Etienne Jodelle au Nord à la Rue du Port à Belleau au Sud et la Rue Jean Dorat à l'Est. Le site sera ainsi connecté aux quartiers avoisinants.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et

proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 22 à 25 logements par hectare.

# Orientations d'aménagement et de programmation Commune : Briare «La Glacière»



## BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Le Gratte Chien »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 3.1 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement « Le Gratte Chien » est situé en partie Nord-Ouest du centre-bourg de la Commune de Beaulieu-Sur-Loire.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité du centre-bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une voirie en double sens pourra se connecter à la rue du Gratte Chien existante. Un maillage sera créé à l'intérieur du secteur afin de desservir le cœur du site. Des liaisons douces du Nord au Sud se connecteront à l'existant pour relier le site au reste du bourg.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Un espace public sera à prévoir au cœur du secteur permettant de remplir la fonction de connexion du quartier au reste de la commune (liaison douces), de gestion des eaux pluviales et un espace récréatif. Ces espaces devront

être accompagnés de mobilier urbain. Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

Un bassin paysager de gestion des eaux pluviales en prolongement de la rue du Gratte Chien devra être envisagé. Il devra être accompagné d'une trame arborée. L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 15 à 18 logements par hectare.



## BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Rue de Santranges »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 1.2 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement de la « Rue de Santranges » est situé en partie Sud du centre-bourg de la Commune de Beaulieu-Sur-Loire.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une voirie en double sens pourra se connecter à la Rue de Santranges existante. Le reste du secteur sera desservi par un espace public paysager qui aura également une fonction de stationnement.

#### **Espaces verts, espaces publics et patrimoine**

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Deux bandes paysagères seront à créer entre le secteur d'habitat et la Voirie existante et les activités proches au Sud du secteur, permettant une coupure visuelle et privilégiant ainsi une meilleure insertion du bâti. Un espace

public qui aura également le rôle de poche de stationnement au centre du site sera prévu en placette minérale afin de desservir le cœur du secteur. Des murs et portails ayant une qualité paysagère et patrimoniale seront à conservés lors de l'aménagement de la zone. Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### **Architecture, densité et performances énergétiques**

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 15 à 18 logements par hectare.



## BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Le Poirier »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 1.7 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement « Le Poirier » est situé en partie Sud du centre-bourg de la Commune de Beaulieu-Sur-Loire.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

Une voirie en double sens pourra se reconnecter à la Rue des Cytises existante et à la Rue de Sancerre. Elle permettra une connexion de l'intérieur du secteur. Une placette de retournement sera prévue en partie Nord du site. Une partie du secteur sera desservie par un espace public paysager qui aura également une fonction de stationnement. Des liaisons douces seront à prévoir afin de connecter le secteur aux quartiers voisins : Place des lilas et Allée des Alisiers.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un

aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.). Un espace public qui aura également le rôle de poche de stationnement au centre du site sera prévu en placette minérale afin de desservir le cœur du secteur. Un espace paysager et récréatif sera prévu au centre du secteur. Ces espaces devront être accompagnés de mobilier urbain. Le secteur devra prévoir un stationnement suffisant et proportionnel aux besoins des constructions pour l'accueil des visiteurs.

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation au plan s'exprime en termes de compatibilité. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 15 à 18 logements par hectare.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : Beaulieu-sur-Loire**  
**« Le Poirier »**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

- Zone dédiée à l'habitat
- Les déplacements**
- Voie à créer
- Liaison douce à créer
- Espace public paysager - Stationnement
- La gestion des espaces**
- Espace paysager avec trame arborée

## OUZOUEUR-SUR-TREZEE – « Les Boulards »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1 ha

### CONTEXTE

Le secteur de développement « Les Boulards » est situé en partie Sud-Est du centre-bourg de la Commune de Ouzouer-Sur-Trézée.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'objectif est de développer ce secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.  
Une liaison douce sera à prévoir afin de connecter le secteur à la Rue de la Montagne.

#### ***Espaces verts, espaces publics et patrimoine***

Les voiries de desserte seront accompagnées d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.).

#### ***Architecture, densité et performances énergétiques***

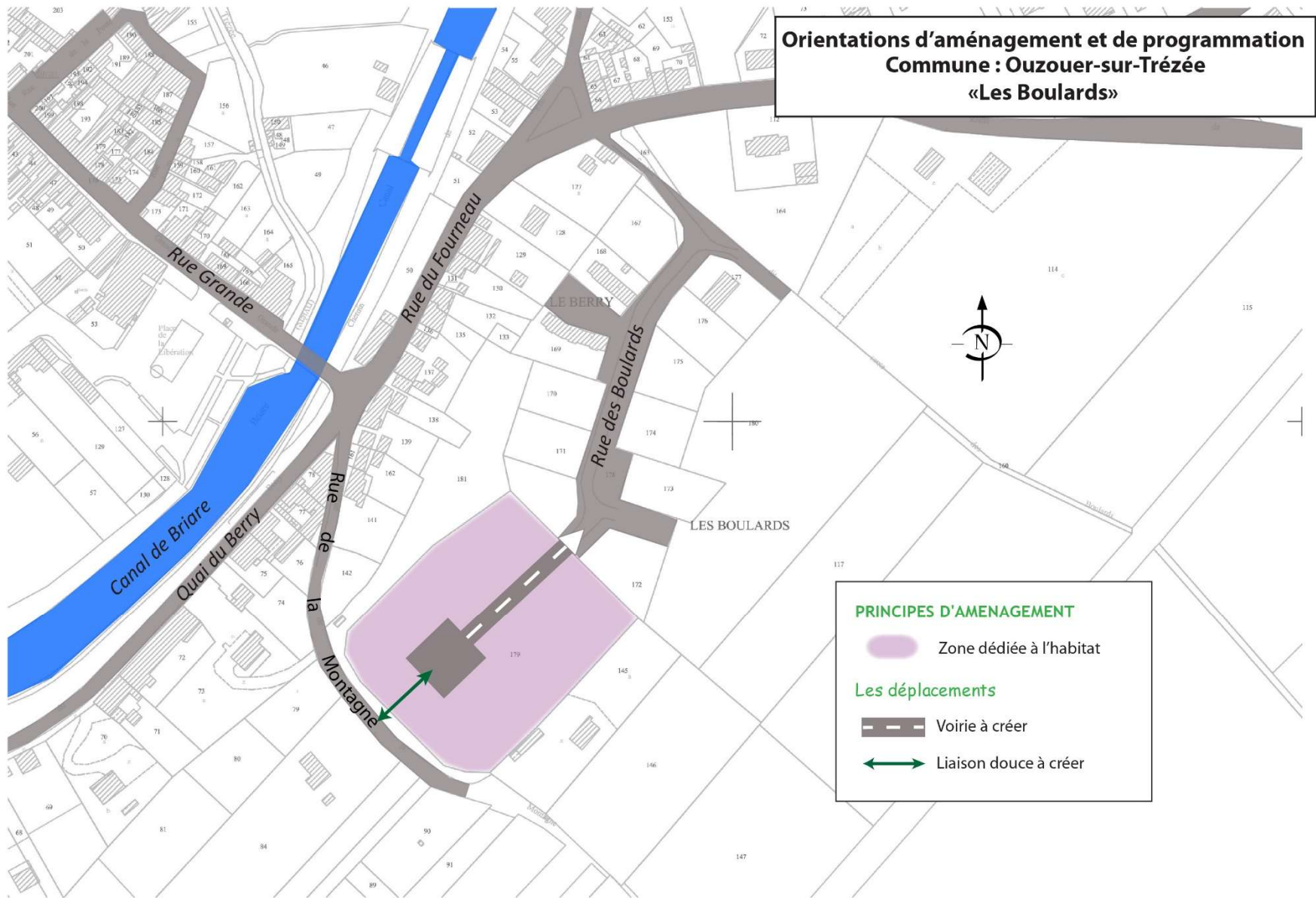
Les nouvelles constructions répondront aux dernières normes énergétiques applicables (Réglementation Thermique) et proposeront des espaces de vie agréables. Les matériaux utilisés devront être pérennes et renforcer l'image du secteur.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

### DENSITE

La densité minimale sur l'ensemble de cette zone est de 12 à 15 logements par hectare.



## Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Activités »

## BRIARE – « La Pinade »

Mode d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble  
Superficie : 14.7 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond au prolongement de la zone de la zone d'activités existante de la Pinade à l'Est de la R.D.2007. Elle est actuellement occupée par des jachères et des zones en friche.

Sa desserte est assurée par la route de la Pinade, la rue du Canton et la rue de la Colline qui traversent le site.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière aux entrepreneurs locaux, regrouper les zones d'activités et éviter l'étalement en dehors des limites de la zone urbaine et requalifier les limites de la zone afin d'obtenir une meilleure intégration du site notamment depuis la R.D.2007.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

L'accès par la route de Pontchevron ne sera pas autorisé (Voie non adaptée interdite au plus de 5 tonnes).

#### **Ambiance paysagère et architecturale**

Les façades des parcelles en rive de la rue du Canton, de la rue de la Colline et de la rue de PontChevron devront faire

l'objet d'aménagements qualitatifs avec plantations pour une meilleure intégration des futures constructions.

Les bâtiments en rive de ces rues existantes devront orienter leurs façades principales côté rue avec un aménagement qualitatif.

Les nouvelles constructions devront s'implanter avec une marge de recul comprises entre 10 m et 15 m minimum de l'alignement.

Une bande paysagère de taille suffisante devra être réalisée en limite Ouest, en rive de la R.D.2007, pour limiter l'impact de la zone et offrir aux usagers de la voie une vue de qualité.

Une bande paysagère sera également réalisée en limite Est pour préserver les habitations existantes route de Pontchevron des nuisances de la zone.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. Sa localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Briare  
«La Pinade»**



## LA BUSSIÈRE – « Les Terres du Bourg »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 0.6 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond à la zone artisanale de La Bussière dite « Les Terres du Bourg » située à l'entrée Nord-Est du bourg, en rive de la R.D.43. Elle est le prolongement de la zone artisanale existante. Elle est actuellement occupée par des terres agricoles.

Sa desserte est assurée par la voie existante créée lors de l'aménagement de la zone.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière supplémentaire aux entrepreneurs locaux, regrouper les activités et éviter l'étalement en dehors des limites du bourg et mutualiser les accès par la voirie existante.

### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

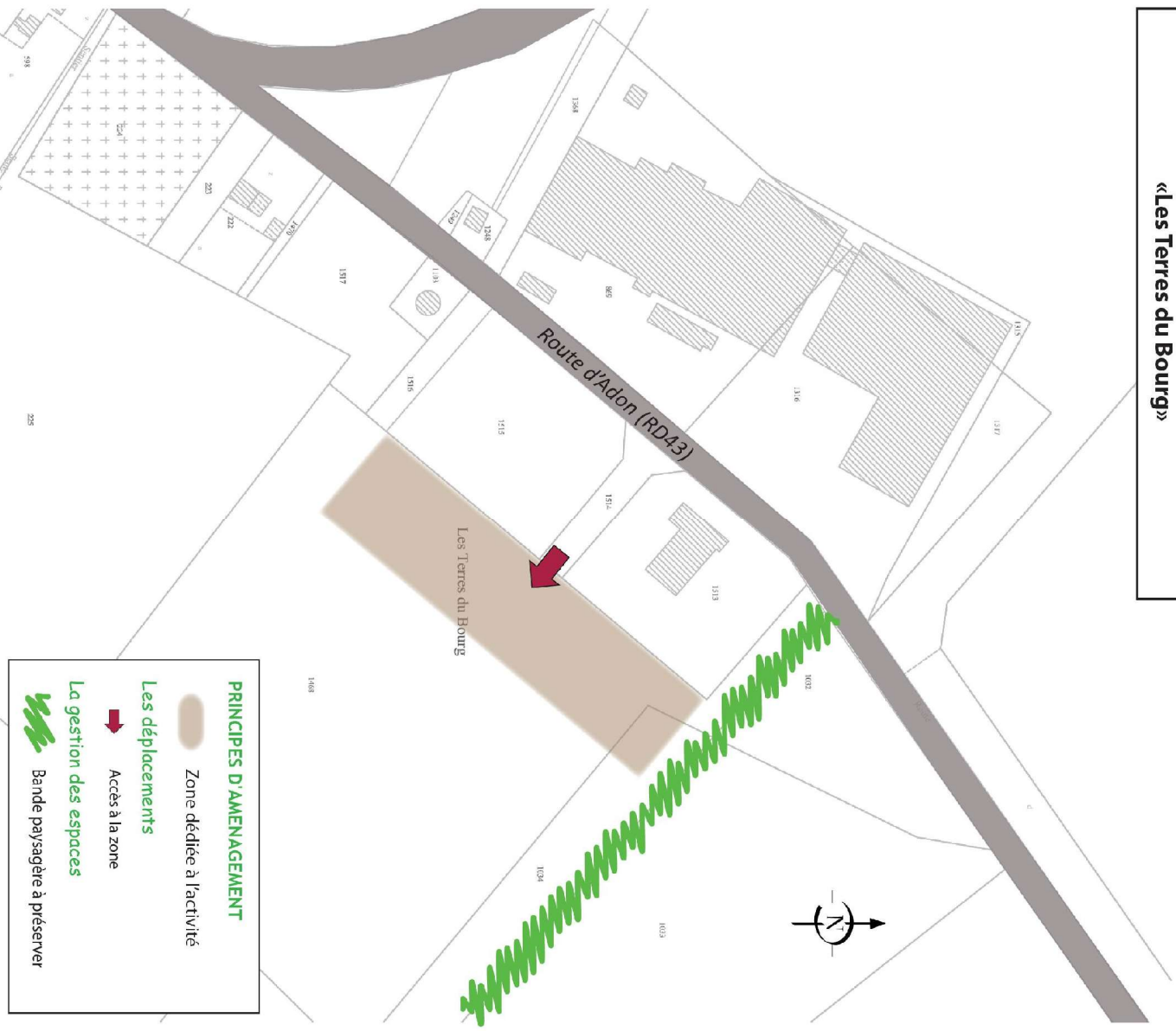
#### ***Ambiance paysagère et architecturale***

La haie existante au Nord du site devra être préservée afin d'atténuer l'impact des futures constructions, de maintenir une entrée de bourg de qualité à l'ambiance rurale et d'assurer une transition avec l'espace agricole.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation**  
**Commune : La Bussière**  
**«Les Terres du Bourg»**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

- Zone dédiée à l'activité
- Les déplacements
- Accès à la zone
- La gestion des espaces
- Bande paysagère à préserver

## OUZOUEUR-SUR-TREZEE – « Le Patureau »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond à la zone artisanale d'Ouzouer-sur-Trézée située à l'entrée Nord-Ouest du bourg, en rive de la route de Venon, au lieu-dit «Le Patureau». Elle est le prolongement de la zone d'activités existante. Elle est actuellement occupée par des terres agricoles.

Sa desserte est assurée par la route de Venon qui longe le site.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière supplémentaire aux entrepreneurs locaux, regrouper les zones d'activités et éviter l'étalement en dehors des limites du bourg et profiter de cet aménagement pour améliorer la qualité de l'entrée du bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

#### ***Ambiance paysagère et architecturale***

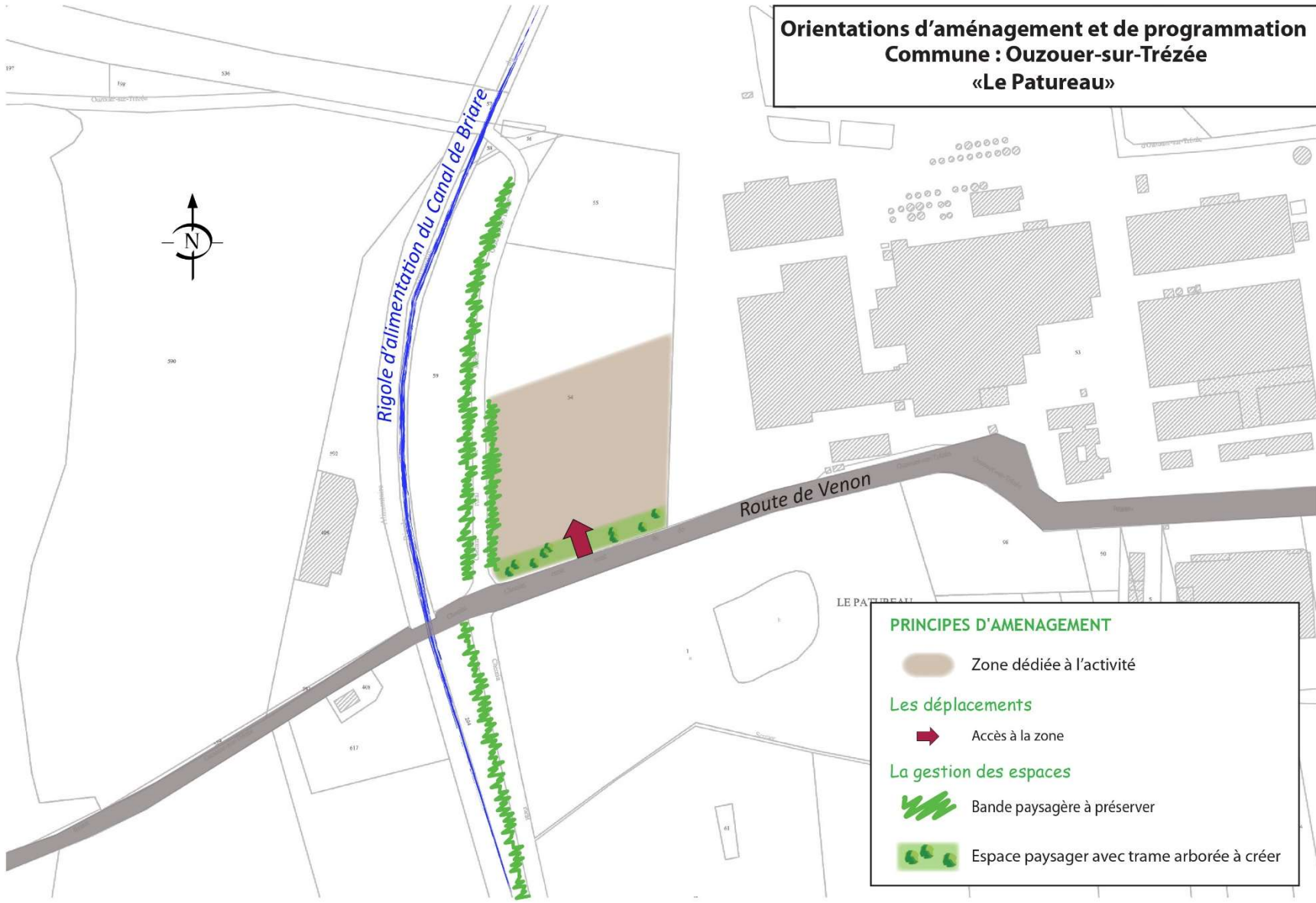
Les haies existantes en limite du chemin rural présent en amont du site devront être préservées afin d'atténuer l'impact des futures constructions et assurer une transition avec l'espace naturel.

Les façades des parcelles en rive de la route de Venon devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs avec plantations pour offrir un espace vert qui formera la nouvelle entrée de bourg. Les nouvelles constructions devront s'implanter avec une marge de recul comprise entre 10 m et 15 m minimum de l'alignement afin de préserver l'espace paysager qui facilitera l'intégration des bâtiments.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Ouzouer-sur-Trézée  
«Le Patureau»**



## BEAULIEU-SUR-LOIRE – « Les Ouches »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 2 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond à la zone artisanale de Beaulieu-sur-Loire située à l'entrée Sud-Ouest du bourg, en rive de la R.D.926, au lieu-dit « Les Ouches ». Elle est le prolongement de la zone d'activités existante. Elle est actuellement occupée par une jachère et une friche.

Sa desserte est assurée par la rue des Ouches réalisée lors de l'aménagement.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière supplémentaire aux entrepreneurs locaux, regrouper les zones d'activités et éviter l'étalement en dehors des limites du bourg, mutualiser les accès par la voirie existante et permettre une bonne intégration de la zone en entrée de bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

#### **Ambiance paysagère et architecturale**

Les façades des parcelles en rive de la R.D.926 devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs avec plantations pour une meilleure intégration des futures constructions en entrée du bourg.

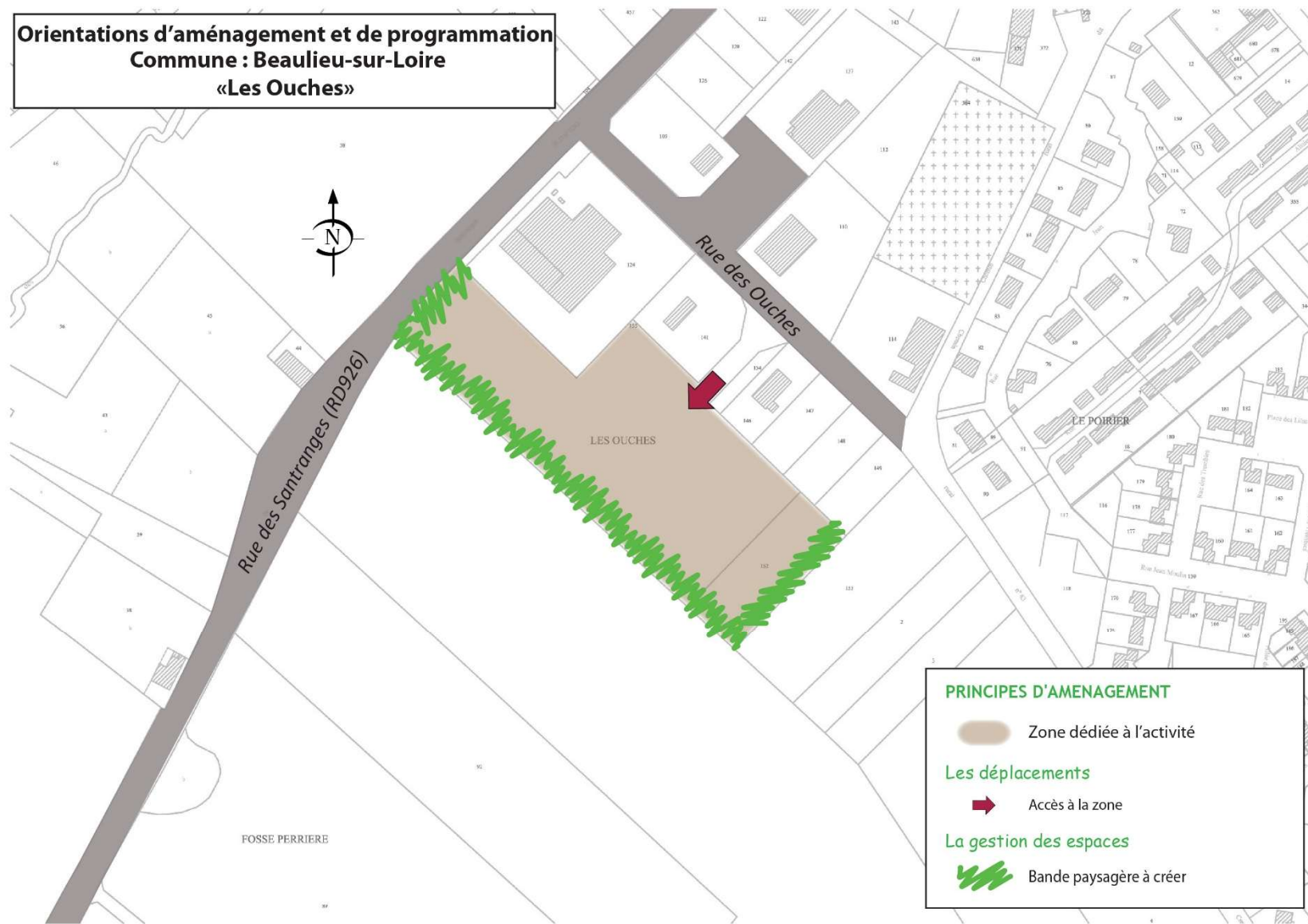
Les nouvelles constructions devront s'implanter avec une marge de recul comprise entre 10 m et 15 m minimum de l'alignement avec la R.D.926.

Une bande paysagère de taille suffisante devra être réalisée en limite Sud pour limiter l'impact des futurs bâtiments et offrir une bonne transition avec l'espace agricole.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Beaulieu-sur-Loire  
«Les Ouches»**



**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

-  Zone dédiée à l'activité
- Les déplacements**
  -  Accès à la zone
- La gestion des espaces**
  -  Bande paysagère à créer

## CHATILLON-SUR-LOIRE – « Les Champoux »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1.2 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond à la zone artisanale de Châtillon-sur-Loire située au Sud du bourg, au lieu-dit « Les Champoux ». Elle est le prolongement de la zone d'activités existante. Elle est actuellement occupée par une parcelle agricole.

Sa desserte est assurée par la rue de l'Industrie qui devra être prolongée pour arriver en façade du site.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière supplémentaire aux entrepreneurs locaux et regrouper les zones d'activités et éviter l'étalement en dehors des limites du bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### ***Desserte et déplacements***

Le regroupement des accès sera à privilégier.

#### ***Ambiance paysagère et architecturale***

Une bande paysagère de taille suffisante devra être réalisée en limite du site pour limiter l'impact des futurs bâtiments et offrir une bonne transition avec l'espace agricole.

#### ***Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales***

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux

pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Châtillon-sur-Loire  
«Les Champtoux»**


**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

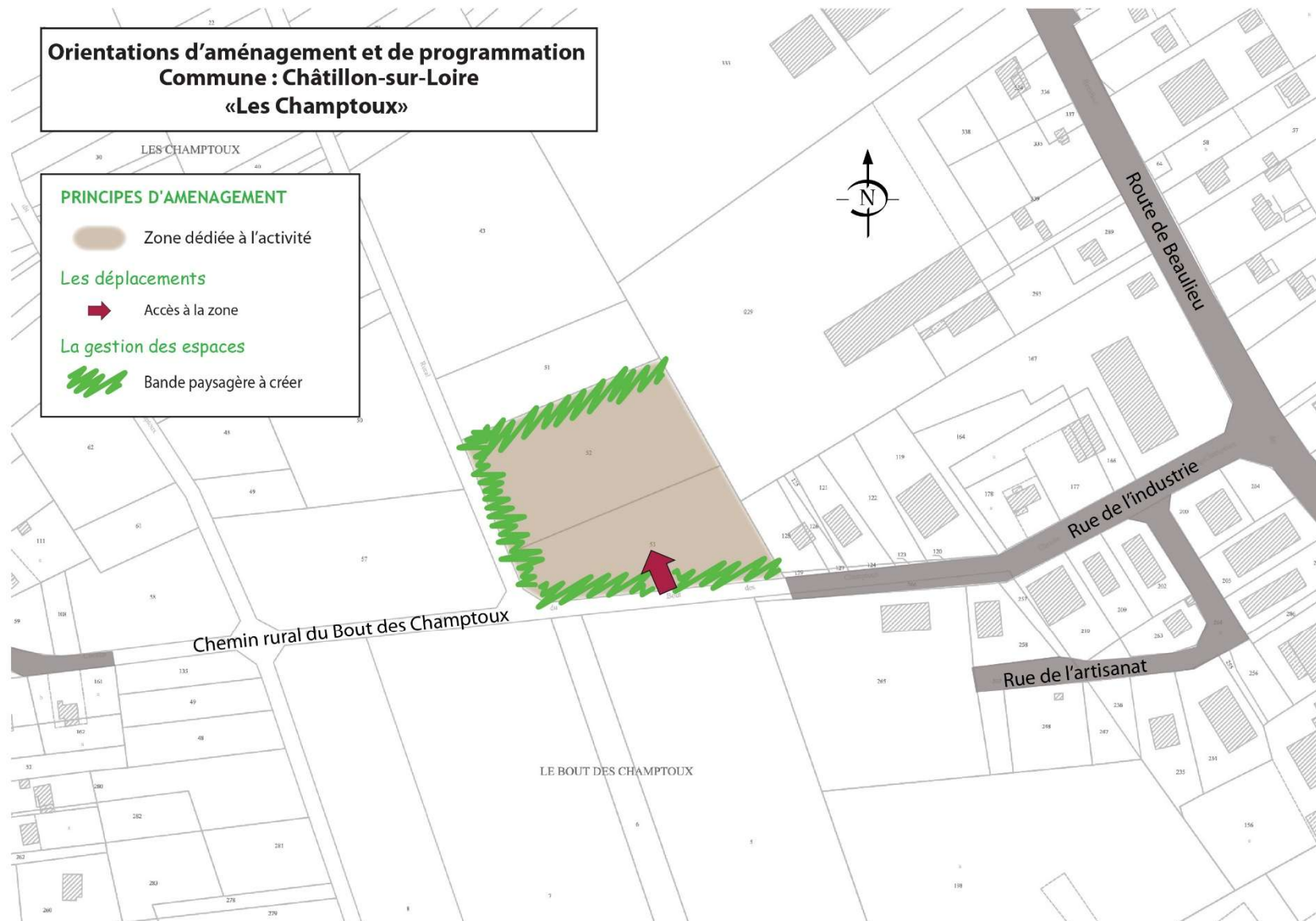
 Zone dédiée à l'activité

**Les déplacements**

 Accès à la zone

**La gestion des espaces**

 Bande paysagère à créer



## AUTRY-LE-CHATEL – « Route de Saint-Brisson »

Mode d'aménagement : au fur et à mesure  
Superficie : 1 ha

### CONTEXTE

Cette zone correspond au prolongement de la zone de développement du bourg d'Autry-le-Châtel située à l'entrée Est du bourg, en rive de la R.D.52, au lieu-dit « Route de Saint-Brisson ». Elle est actuellement occupée par une jachère en partie close d'une haie de cyprès de Leyland.

Sa desserte est assurée par la R.D.52 et par la Résidence du Vieux Château

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'aménagement de ce secteur devra répondre à plusieurs objectifs : offrir une offre foncière aux entrepreneurs locaux, regrouper les zones d'activités et éviter l'étalement en dehors des limites du bourg et permettre une bonne intégration de la zone en entrée de bourg.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS

#### **Desserte et déplacements**

Le regroupement des accès sera à privilégier.

#### **Ambiance paysagère et architecturale**

Les façades des parcelles en rive de la R.D.52 devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs avec plantations pour une meilleure intégration des futures constructions en entrée du bourg.

Les nouvelles constructions devront s'implanter avec une marge de recul de 10 m minimum de l'alignement avec la R.D.52.

Une bande paysagère de taille suffisante devra être réalisée en limite Ouest pour limiter l'impact des futurs bâtiments et offrir une bonne transition avec l'espace agricole.

#### **Desserte en Réseaux et gestion des eaux pluviales**

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Le recueil des eaux pluviales devra privilégier l'aménagement de noues ou de bassins de collecte paysagers et arborés. Tout bassin bâché et grillagé est prohibé. La localisation se fera de préférence en point bas pour une gestion gravitaire préférentielle.

**Orientations d'aménagement et de programmation  
Commune : Autry-le-Châtel  
«Route de Saint-Brisson»**

